

PARCEL : votre déclaration en ligne des arrachages et plantations

La déclaration des arrachages et plantations via le service en ligne PARCEL est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020. Avec ce service, la douane simplifie les formalités : la déclaration d'intention de plantation ou d'arrachage est supprimée ; les travaux sont à déclarer une fois terminés, au plus tard un mois après la fin des travaux. Le point sur les nouvelles procédures.

Pour accéder au service PARCEL

Le service PARCEL (PARCellaire En Ligne) est disponible depuis le portail douane.gouv.fr

- **Si je n'ai pas encore de compte douane.gouv** : je dois me rapprocher de mon service de viticulture pour qu'il m'habilite au service PARCEL
- **Si j'ai déjà un compte douane.gouv** : après m'être connecté à l'aide de mon identifiant et de mon mot de passe, je clique sur « PARCEL » dans la liste des services accessibles.

Déclarer ses arrachages

La déclaration d'intention d'arrachage est supprimée : **je dois déposer ma déclaration une fois mes travaux d'arrachage achevés, au plus tard un mois après.**

- Pour accéder à la saisie, je clique sur le bouton « Déclarer des arrachages ».
- **Étape 1 : Je saisis la date à laquelle j'ai achevé mes travaux.** Attention : une fois saisie, cette date ne sera pas modifiable. Une fois la date saisie, je clique sur le bouton « saisie de mes arrachages ».
- **Étape 2 : Je sélectionne les parcelles arrachées.**

Toutes les parcelles cadastrales plantées de mon exploitation s'affichent à droite de l'écran. **Je sélectionne la parcelle concernée** que je viens d'arracher. Par défaut, PARCEL considère que j'arrache en totalité la parcelle concernée. Si ce n'est pas le cas, je modifie le champ « *Superficie arrachée* » avec la superficie réellement arrachée (en hectare).

- Je clique sur le bouton vert « enregistrer cet arrachage ». Un bandeau vert s'affiche en haut de l'écran : « *L'arrachage a été ajouté à la déclaration* ». Je peux alors saisir d'autres arrachages.
- Une fois terminé, je clique sur le bouton « Voir le récapitulatif ». En cas d'erreur, je peux supprimer les arrachages saisis en cliquant sur la croix rouge.

Déclarer ses plantations

La déclaration d'intention de plantation est supprimée : **je dois déposer ma déclaration une fois mes travaux de plantation réalisés, au plus tard un mois après.**

- **Étape 1 : Je saisis la date à laquelle j'ai achevé mes travaux.** Attention : une fois saisie, cette date ne sera pas modifiable. Une fois la date saisie, je clique sur le bouton « saisie de mes plantations ».
- **Étape 2 : Je sélectionne la parcelle cadastrale sur laquelle j'ai planté, ainsi que l'autorisation.** PARCEL affiche uniquement les parcelles de mon CVI et mes autorisations en portefeuille, délivrées par FranceAgriMer.

Je renseigne ensuite : le cépage, l'appellation, la superficie plantée en ha (attention, la superficie à déclarer correspond à la superficie CVI, tournières incluses), le mode de faire-valoir (propriété, fermage...), la densité de la plantation.

- Je clique sur le bouton vert « enregistrer cette plantation ». Un bandeau s'affiche : « *Une plantation a été ajoutée à la déclaration* ». Je peux saisir d'autres plantations.
- Une fois terminé, je clique sur le bouton en bas à droite « Voir le récapitulatif ». Je peux modifier ou supprimer ma plantation
- Je dois joindre obligatoirement un ou des justificatifs à la déclaration de plantation (case « Joindre un justificatif »).



Conseils pratiques

- **Vérifier vos déclarations** avant de les valider ; en cas de doute, contactez votre service de la viticulture.
- **Vérifier vos droits de plantation** dans Vitiplantation après la déclaration d'arrachage : il est important de vous assurer que ce qui figure dans votre porte-feuille est conforme à la réalité du terrain ; une erreur pourrait vous faire perdre le bénéfice des aides à la restructuration.
- Il est utile de **vérifier également que les cépages plantés figurent bien sur la liste des cépages autorisés** du cahier des charges (mais aussi les règles relatives aux écartements entre pieds et entre rangs), car la vérification ne se fait pas automatiquement.
- **Vous devrez impérativement joindre les justificatifs de plantation** (documents de fin de livraison des plants) à votre déclaration (documents scannés ou photos).

Étape finale : dépôt de déclaration

Je coche la case « *Je certifie l'exactitude des mentions portées sur cette déclaration* ». Je clique sur le bouton « **Déposer ma déclaration** ». Ma déclaration est automatiquement transmise à mon service de viticulture et un numéro lui est attribué. Je reçois un accusé de réception sur ma boîte mail. Mon casier viticole est mis à jour instantanément.

Les manuels d'utilisation (Pdf) « [Déclarez vos plantations sur PARCEL](#) » et « [Déclarez vos arrachages sur PARCEL](#) » sont disponibles sur le site : douane.gouv.fr